



RESTRICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Information à la population

En raison de la diminution importante des réserves d'eau potable et des conditions météorologiques actuelles, la Municipalité met en place des mesures temporaires destinées à préserver les ressources disponibles, à garantir l'approvisionnement de la population et à assurer les besoins liés à la défense incendie.

RESTRICTIONS APPLICABLES AVEC EFFET IMMÉDIAT

- Interdiction d'arroser les gazons et surfaces herbeuses
- Interdiction d'utiliser les systèmes d'arrosage automatiques
- Interdiction d'arroser au moyen de dispositifs mécaniques ou de tuyaux d'arrosage
- Interdiction de remplir ou remettre à niveau les piscines privées
- Interdiction de laver les véhicules à l'eau potable

RESTENT AUTORISÉS

- Arrosage manuel des jardins potagers
- Arrosage manuel des fleurs et plantations d'ornement

Il est demandé à chacune et chacun de limiter ces usages au strict nécessaire et d'éviter tout gaspillage.

Suivi de la situation

Les restrictions sont valables jusqu'à communication contraire de la Municipalité. La situation sera réévaluée régulièrement. La levée des restrictions sera annoncée sur le site internet communal, l'application communale et les autres canaux d'information habituels.

La Municipalité remercie la population pour sa compréhension et sa précieuse collaboration.